REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 19 Septembre 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/09-07-118
Objet : Etalement de charge – Commission d'emprunt
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907118-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Septembre 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
Mme Ginette BANCO avait donné procuration à Mme Marmie STENARD
Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absents excusés (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/09-07-118

ETALEMENT DE CHARGE – COMMISSION D'EMPRUNT

Madame KINDEUR expose qu'un emprunt a été contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour le versement de la première tranche du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2018/2020. Cet emprunt a généré des frais de commission d'ouverture d'un montant de 15 000€.
L'instruction comptable permet d'étaler ces charges d'emprunt sur 20 ans (durée du prêt) et donc de procéder à un amortissement de 750€ sur chaque exercice.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (Abstention : Ketty TAKOUR-MARDIVIRIN), DECIDE :

1) **D'ETALER sur une durée de vingt (20) ans la charge résultant de la commission générée par le prêt n° CGP 1652 01 V du 31 Mai 2018 contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour financer le plan pluriannuel d'investissement 2018/2020.**
2) **L'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.**

Fait et délibéré à Petit-Canal le 19 Septembre 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentées (03) :

Mme Ginette BANCO avait donné procuration à Mme Marmie STENARD

Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.